

Fiche 5 – Assurance

Le contrat d'assurance SMACL



Le contrat d'assurance SMACL est négocié au niveau national par la CNFR avec un nouvel assureur : la SMACL. **Votre Foyer bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile dès son adhésion à la FDFR 77.**

En savoir plus lire la fiche jointe : gestanet-fiche2-1-1

Téléchargez le guide SMACL :

<http://fdfr77.org/site/files/2013/07/GUIDE-ASSURANCE-SMACL-Assurances.pdf>

Encore des questions ? Contactez Pascale : comptabilite@fdfr77.org

Garanties complémentaires

Dans le cadre du contrat d'assurance du Mouvement Rural, il est possible désormais pour les associations adhérentes, de souscrire des garanties complémentaires auprès de la SMACL.

Quelles garanties pour les associations ?

- Biens immobiliers : locaux occupés par l'association plus de 30 jours consécutifs, qu'ils appartiennent à l'association, ou qu'ils lui soient prêtés ou loués.
- Biens mobiliers : matériel appartenant à l'association ou confié à elle pour son usage exclusif
- Véhicules à moteur et bateaux : appartenant à l'association
- Auto-mission : protège les salariés, élus et adhérents quand ils utilisent leurs véhicules personnels pour les besoins de l'association.
- Chapiteaux, structures gonflables appartenant à l'association
- Tout risque : matériel informatique, bureautique, audio-visuel, instruments de musique datant de moins de 3 ans
- Interruption/Annulation de séjours
- Protection juridique : intervient dans les litiges entre l'association et d'autres personnes morales, ou avec des tiers ou encore avec des cocontractants

Modalités de souscription de garanties complémentaires :

L'outil « assur'options » en ligne permet :

- de simuler une souscription
- de souscrire à des garanties complémentaires.

On y accède via ce lien : <http://www.gestanet.org/assuroptions/connexion.php>

Pour vous connecter, utilisez vos identifiants et code GESTANET